

POLITIQUE DE REMUNERATION

Notre bureau agit de manière honnête, équitable et professionnelle et ce au mieux des intérêts de ses clients.

La politique de rémunération du personnel de notre bureau ou toute autre personne qui y est liée (ex. un sous-agent) respecte cette obligation. Aucune disposition n'est prise sous forme de rémunération, d'objectifs de vente ou autre qui pourrait encourager à recommander un produit d'assurance particulier à un client alors qu'un autre produit d'assurance qui correspondrait mieux aux besoins du client pourrait être proposé. Dans ce cadre, notre bureau a mis en place la politique de rémunération suivante :

1. RÉMUNÉRATION :

Notre bureau travaille avec des rémunérations fixes et variables. Lorsque notre bureau accorde une rémunération variable, il veille à ce que :

- la rémunération variable ne porte pas atteinte aux intérêts des clients ;
- la rémunération variable constitue une partie limitée de la rémunération totale ;
- la rémunération variable n'est pas calculée sur base de la réalisation d'objectifs dans le cadre de la vente de produits particuliers mais sur la base de l'ensemble des activités ;
- des critères qualitatifs tels que la conformité aux règles de conduite, la qualité des services fournis aux clients et/ou la satisfaction de ces derniers soient respectés ;

S'il apparaît que les intérêts du client n'ont pas été respectés, la rémunération variable sera restituée et les mesures qui s'imposent seront prises à l'égard de la personne concernée.

2. INCENTIVE (AVANTAGE NON MONÉTAIRE)

Notre bureau n'accorde pas d'incentive.

3. OBJECTIFS COMMERCIAUX

Notre bureau ne fixe pas d'objectifs commerciaux.